

# D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal  
sur les Risques Majeurs

VILLE D'ARC-SUR-TILLE



### Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances, sont regroupés en 3 grandes familles :

- **les risques naturels** : inondations, mouvements de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, rupture de barrage.
- **Les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- **Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.



**Pour en savoir plus :**  
**Mairie : 03.80.37.00.16**

## Editorial

*Chers habitants d'ARC-SUR-TILLE,*

*Notre commune comme bien d'autres est soumise sur son territoire à des risques majeurs clairement identifiés.*

*Le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ou DICRIM, recense et localise ainsi en l'état actuel de nos connaissances l'ensemble des risques majeurs auquel la commune d'ARC-SUR-TILLE peut être confrontée. Il énonce également les consignes de base en matière de prévention et sécurité que tout un chacun doit suivre en cas de survenance d'un risque.*

*Le DICRIM est également un outil d'information et de prévention destiné à chacun d'entre vous, afin qu'il soit acteur de sa propre sécurité.*

*Il est également un élément de rappel et d'entretien de la mémoire, afin que chacun d'entre nous sache qu'une commune n'est pas seulement une zone de service et de vie sociale mais aussi un espace avec son héritage et ses contingences.*

*Alors lisez le présent DICRIM, gardez-le et commentez-le avec vos enfants.*

**Le Maire,**  
**Patrick MORELIÈRE**

### Cadre législatif

- **L'article L125-2 du Code de l'Environnement** pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger
- **L'article R124-1 à D125-36 du code de l'environnement** du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.



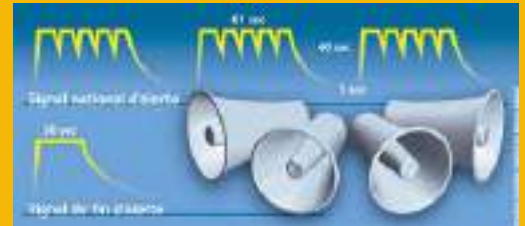


## L'ALERTE NATIONALE

Le Signal National d'Alerte du Réseau National d'Alerte.

### L'ALERTE NATIONALE

Le Signal National d'Alerte (SNA) est diffusé grâce aux sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA) utilisées depuis la Deuxième Guerre Mondiale (déclenchées à l'époque en cas de menace aérienne). Il peut être complété par la diffusion de messages sur les consignes à observer par la population concernée. A ce Signal National d'Alerte s'ajoutent également les sirènes des centres de secours, des industriels, soumis à la mise en place d'un Plan Particulier d'Intervention et par les équipements des collectivités territoriales.



Dans le département de la Côte d'Or, le RNA est constitué d'environ 42 sirènes, dont une est située à d'Arc-sur-Tille.

### Le début de l'alerte

Trois séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant.

Attention, ne le confondez pas :

- ▶ avec le signal d'essai des sirènes susceptible d'être réalisé le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois à midi (une seule séquence d'une minute et 41 secondes).
- ▶ avec les signaux, plus brefs, définis pour les risques quotidiens : accidents, incendies (appel des pompiers).

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio sur laquelle seront communiquées les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter. Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la population en sera avertie par la radio.

En Côte d'Or, les médias suivants ont signé une convention avec la préfecture pour diffuser les messages d'alerte :

- Radios : FRANCE INTER (162 KHz GO) - FRANCE BLEU BOURGOGNE (103.7 MHz FM)
- Télévision : FRANCE 3 BOURGOGNE

### La fin de l'alerte

Lorsqu'il n'y a plus de danger, la sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes, et les médias conventionnés diffusent un message de fin d'alerte.

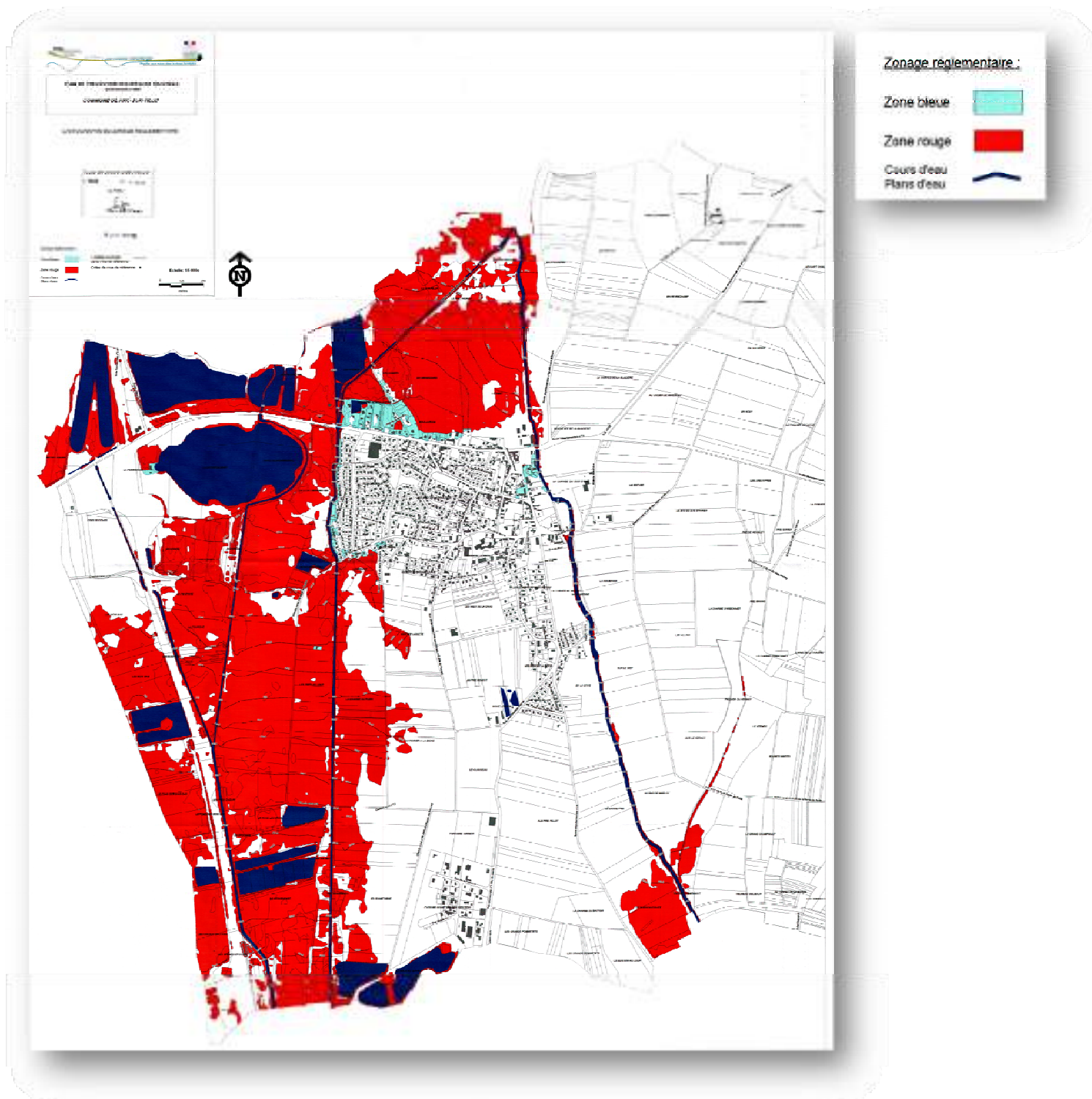
**SURTOUT RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES**



## SITUATION

La commune d'ARC-SUR-TILLE est concernée par un risque d'inondation de la Tille et de ses affluents :

### LE DEBORDEMENT DE LA TILLE et de ses affluents : cartographie réglementaire



Constatant les importantes inondations dont Arc-sur-Tille a été la victime en 1984, 1993 et 2006, le Plan de prévention des Risques Naturels d'Inondation (P.P.R.N.I.) de la Tille et de ses affluents a été prescrit par arrêté préfectoral du 27 septembre 2010, et approuvé le 03 août 2015.

Le "document-maître" de ce PPRNI est la cartographie du zonage règlementaire, qui constitue une servitude d'utilité publique s'imposant à tous les documents de planification urbaine et au droit des sols en général.

Prenant comme crue de référence les inondations exceptionnelles de mai 2013, la carte règlementaire définit 3 zones :

1. **le zonage blanc** : espaces non concernés par les enjeux d'inondation par débordement.

2. **Le zonage bleu** : zones d'aléas faible ou moyen. En milieu urbain, ces espaces jouissent d'une constructibilité limitée (prescriptions techniques particulières obligatoires).

3. **Le zonage rouge** : zones d'aléas fort ou zones inondables rendus inconstructibles, sauf pour certains bâtiments d'activité agricole, projets d'intérêt général de type route, chemin de fer ou transformateur EDF, sous conditions. L'aménagement, l'agrandissement et le maintien de l'état des bâtis existants sont également autorisés sous conditions.



### MESURES PRISES

**E**n cas de danger, un système de pré-alerte puis d'alerte permet au Préfet d'avertir le Maire et les services de gendarmerie et de police de l'évolution de la crue. Le cas échéant, le Maire et les services municipaux informent alors la population dans les quartiers concernés et les lieux à évacuer.

Par ailleurs d'autres documents effectifs au niveau de la commune tendent à prévenir ces risques et à organiser la protection de la population :

- ▶ Prise en compte des zones inondables dans les autorisations d'urbanisme délivrées par la Mairie et dans le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.
- ▶ Réalisation par la mairie du Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de 2 ans après l'approbation du PPRNI, qui décline les modalités d'organisation mise en place par les pouvoirs publics pour assurer la protection et le soutien de la population en cas de survenance d'un risque, qu'il soit majeur ou non.

**Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie  
Tél : 03.80.37.00.16**

### POUR EN SAVOIR PLUS

- <http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/>
- <http://cartorisque.prim.net/>
- <http://www.arc-sur-tille.fr/ppni-de-la-tille-et-de-ses-affluents>



# LES BONS REFLEXES

Un service de prévision des crues (SPC) Rhône amont-Saône, géré par la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) permet d'exercer une surveillance de la montée grâce à des mesures automatiques en temps réel. Une carte de vigilance crues est consultable à l'adresse suivante : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

## AVANT



- ◆ Mettez les produits toxiques ainsi que les appareils électroniques hors d'atteinte.
- ◆ Coupez l'électricité et le gaz.
- ◆ Soyez informés en écoutant la radio :
  - France INTER 95.9 MHz
  - France BLEU BOURGOGNE 103.7 MHz.



## PENDANT



- ◆ Montez à pied aux étages.
- ◆ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations.
- ◆ N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- ◆ Ne téléphonez pas, laissez les lignes pour les secours.

- ◆ Restez informés en écoutant la radio (France INTER 95.9 MHz, France BLEU BOURGOGNE 103.7 MHz.)



N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger

- ◆ Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les.
- ◆ Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche.
- ◆ Chauffez dès que possible.





### SITUATION

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) pouvant avoir des conséquences importantes sur les bâtiments.

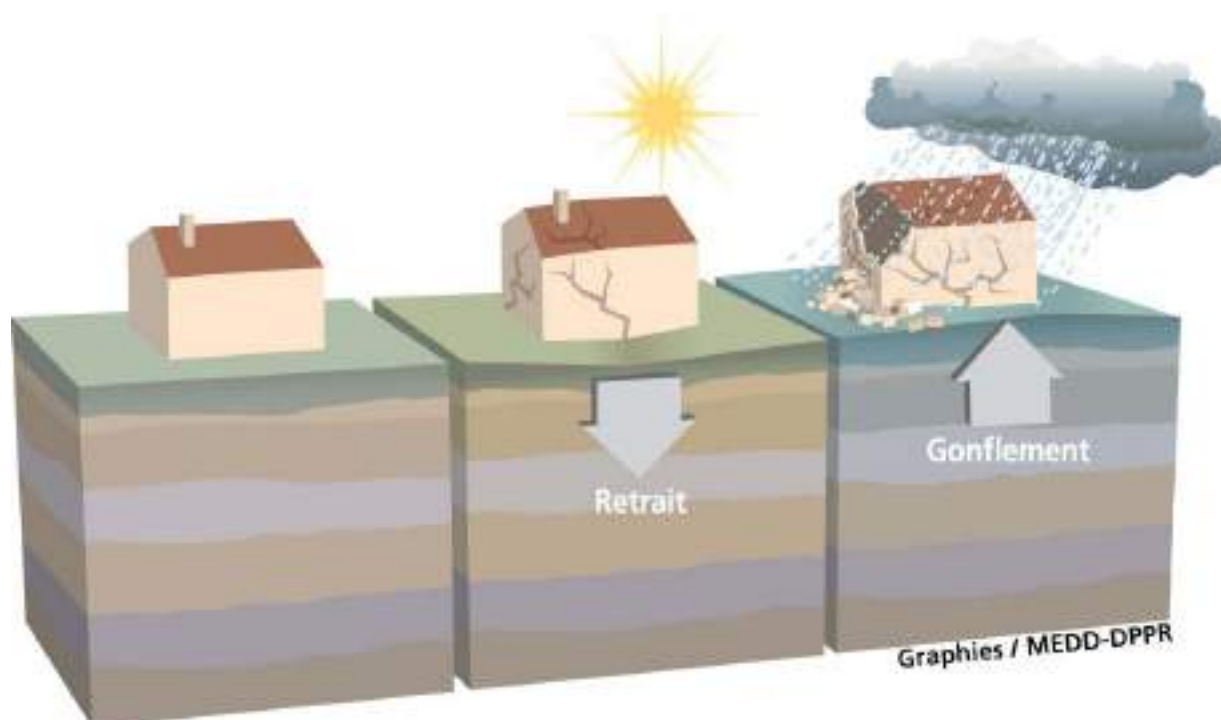
En France métropolitaine, ces phénomènes, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-91 et 1996-97, puis au cours de l'été 2003.

La Côte d'Or fait partie des départements français touchés par le phénomène, puisque 1 053 sinistres imputés à la sécheresse y ont été recensés durant cette année 2003.

Durant cette même année, 7 sinistres ont été enregistrés sur la commune d'Arc-sur-Tille.

**La commune d'Arc-sur-Tille a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour le retrait-gonflement des argiles par arrêté ministériel du 27 mai 2005.**

A la date du 5 mars 2007, 160 communes sur les 707 que compte le département ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène, pour l'été 2003, soit un taux de sinistralité de 22,6 %.



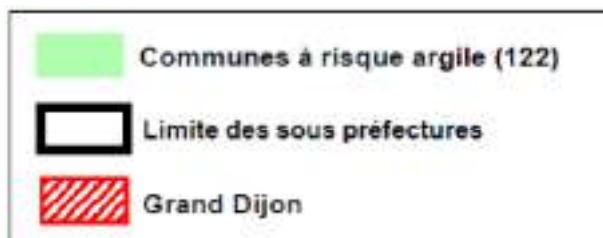
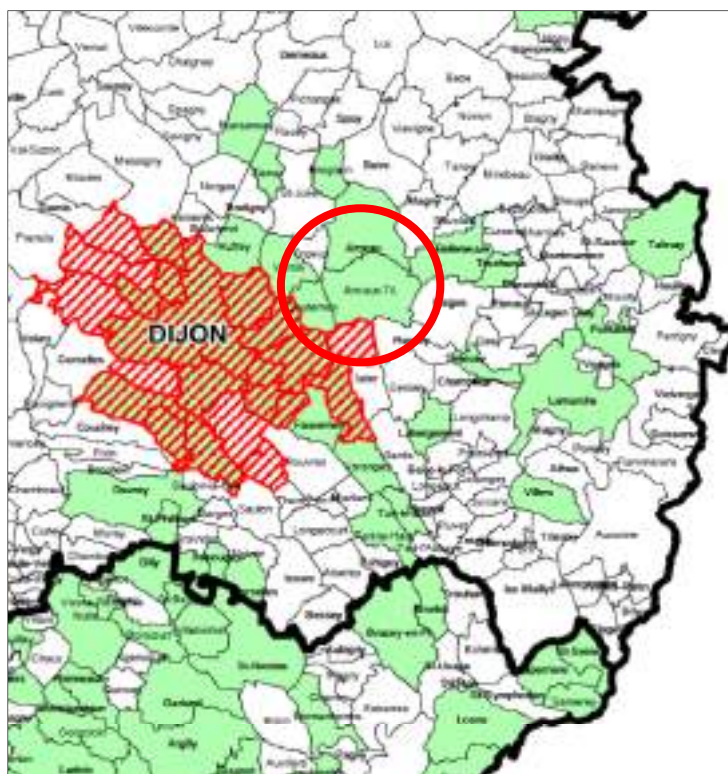
Sur la base d'un rapport établie par le BRGM en 2007, la commune d'Arc-sur-Tille a été répertoriée parmi les commune de Côte d'Or ou l'aléa lié aux retraits-gonflements des argiles est faible à moyen.





## RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les phénomènes de retrait-gonflement de certains sols argileux provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel



### Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement ?

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

◆ **Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation.**

A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier

généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

◆ **Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène.** En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.

◆ **La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels,** d'où l'importance des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux.

◆ **Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.**

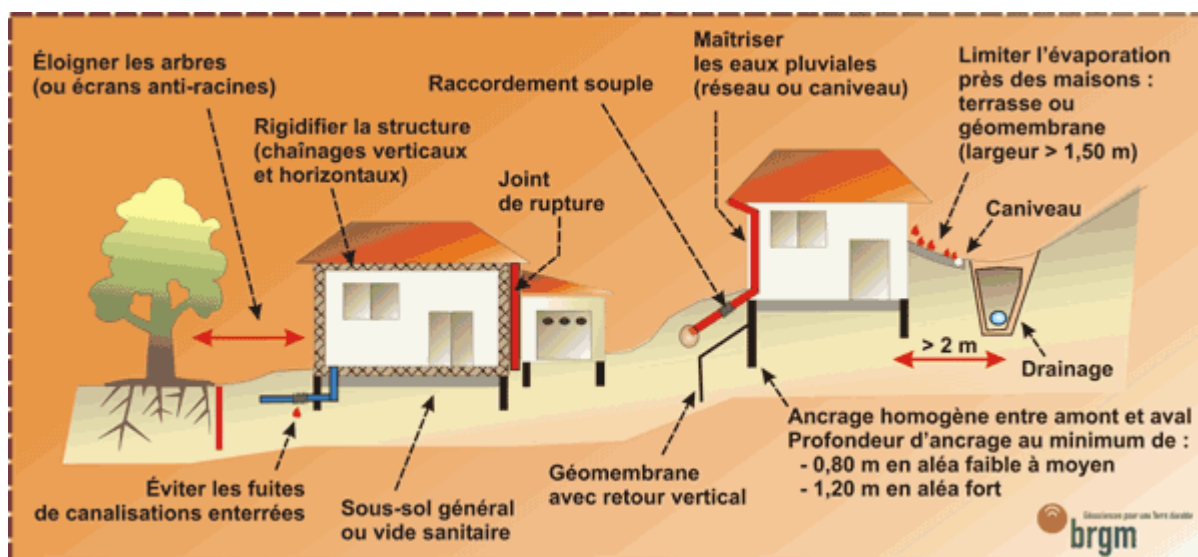
◆ **Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction.** On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité.



◆ Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. **Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.**

◆ En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner de cette source de chaleur le long des murs intérieurs.

◆ Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.



## POUR EN SAVOIR PLUS

[www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)





## RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Un transport de matières dangereuses est un transport de produits inflammables, explosifs, toxiques ou radioactifs en surface ou en sous-sol.

### SITUATION

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou **risque TMD**, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le transport de matières radioactives est inclus dans le risque TMD.

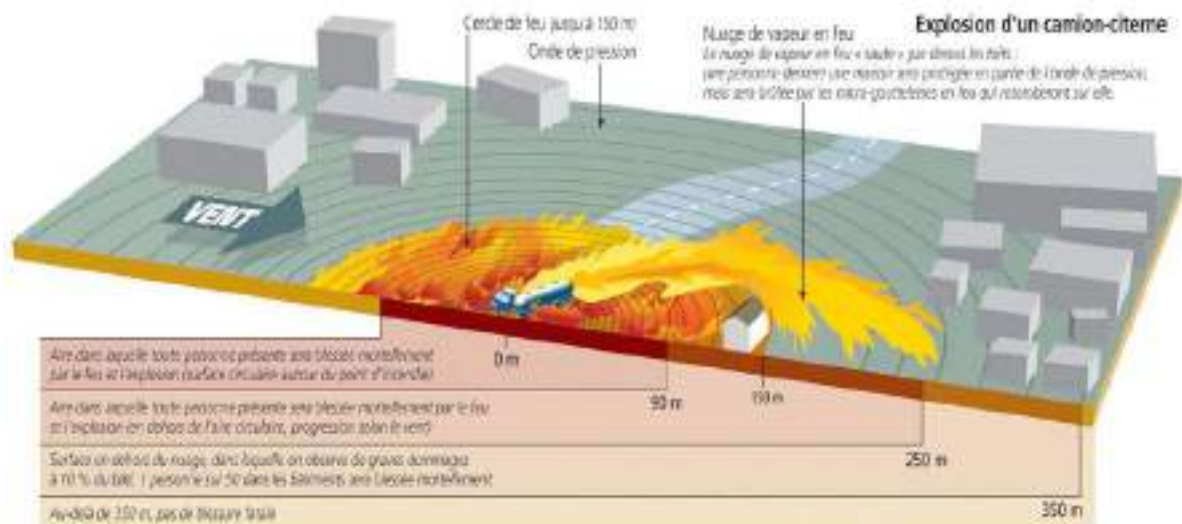
Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement. Le transport de matières dangereuses ne concerne donc pas uniquement des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants.

### LES CONSÉQUENCES POSSIBLES D'UN ACCIDENT TMD

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

◆ **UNE EXPLOSION** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatile ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.

◆ **UN INCENDIE** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.



60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.



◆ **UN DÉGAGEMENT DE NUAGE TOXIQUE** peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Des axes importants ont été répertoriés dans la commune d'Arc-sur-Tille :

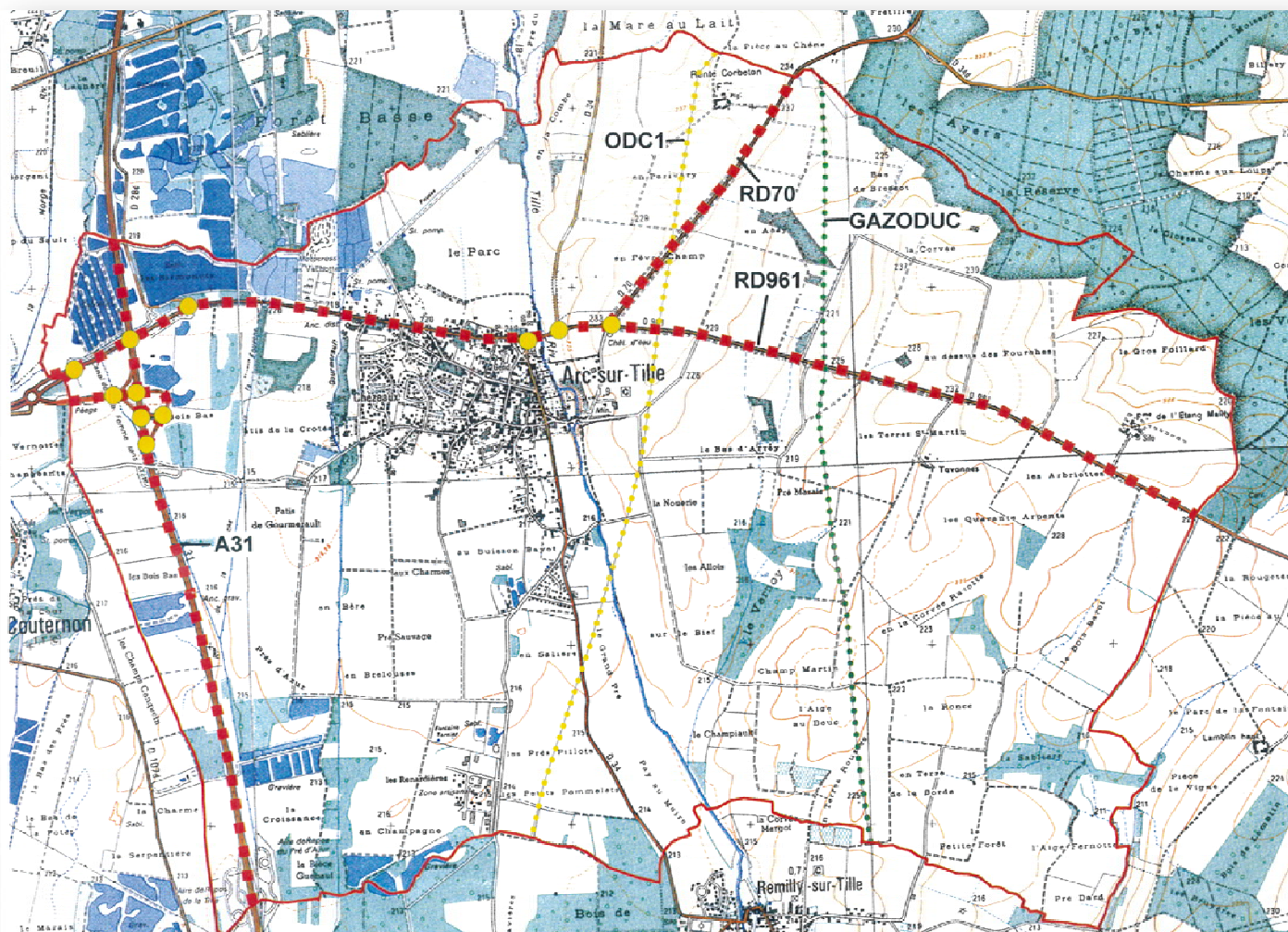


**POUR LE RÉSEAU ROUTIER** : l'A31, les RD 70 et RD 961.



**POUR LA CANALISATION** : exploité par GrtGAZ et l'oléoduc (ODC1) exploité par la société TRAPIL.





Document cartographique élaboré par les Services de l'État en juin 2003, en fonction des connaissances scientifiques et des documents de référence, ne constitue pas un document opposable aux tiers.

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application de la loi du 22 juillet 1987 (article 21) et du décret du 11 octobre 1990.

Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

-  Limite de commune
- Axes de TMD** IGN SCAN 25
-  Tronçon de l'A31 et des RD70, RD961
-  Carrefour dangereux
-  Canalisation souterraine : GAZODUC
-  Canalisation souterraine : ODC1 (Oliédouc)



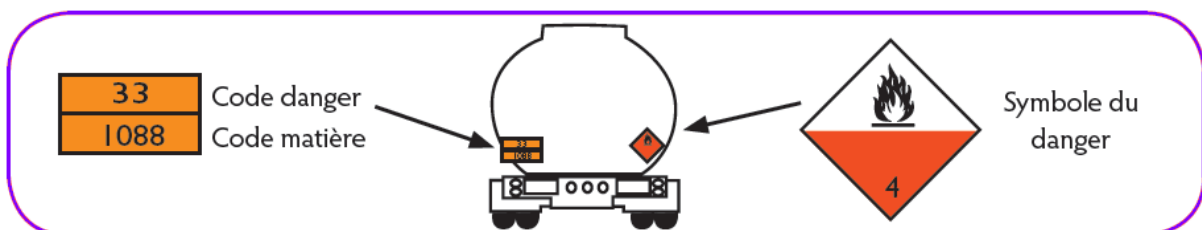
# SIGNALÉTIQUE DES TDM SUR LE RÉSEAU ROUTIER : ÉTIQUETTES ET PLAQUES DE DANGER

## SIGNALÉTIQUE APPLIQUÉE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Classe 1		Matières et objets explosibles
Classe 2		Gaz
Classe 3		Liquides inflammables
Classe 4		4.1 - Solides inflammables 4.2 - Matières sujettes à inflammation spontanée 4.3 - Matières dégageant des gaz inflammables au contact de l'eau
Classe 5		5.1 - Matières comburantes 5.2 - peroxydes organiques
Classe 6		6.1 - Matières toxiques 6.2 - Peroxydes organiques
Classe 7		Matières Radioactives
Classe 8 & 9		8 - Matières corrosives 9 - Matières et objets dangereux divers

MARQUES			
Matières transportées à chaud	Dangereux pour l'environnement	Quantités limitées	Quantités exceptées

Signification des codes, des symboles inscrits à l'arrière d'un camion citerne :





## RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Un transport de matières dangereuses est un transport de produits inflammables, explosifs, toxiques ou radioactifs en surface ou en sous-sol.

### MESURES PRISES



Pour le transport routier, au titre de ses attributions, l'Etat et les sociétés de transport ont pris un certain nombre de mesures.

◆ **Application de la réglementation nationale** portant sur :

- Les vitesses limitées et les restrictions de circulation.
- La formation des personnels à la conduite des véhicules transportant des matières dangereuses.
- la construction de citernes, de canalisations selon les normes établies avec des contrôles techniques périodiques.
- Les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...)
- L'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

◆ L'information et l'alerte de la population (sirène, haut-parleur, radio).

◆ Plusieurs plans de secours ont été réalisés et peuvent être mis en œuvre par le Préfet :

- **Un plan de Secours Spécialisé** de transport de matières dangereuses (PSS-TMD) a été approuvé par le Préfet en 1991. il répertorie les actes réflexes des services de secours et des administrations en cas de survenance d'un accident TMD.
- **Un plan de Secours Spécialisé** pour le transport des matières radioactives.
- **Le Plan Rouge** : il s'applique aux évènements faisant de nombreuses victimes.
- **Le plan ORSEC** : il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophe de toute nature.



◆ **le protocole TRANSAID** : en cas d'accident de transport de produit chimique, l'autorité de Police fait à l'assistance technique de l'expéditeur qui est responsable de son produit, à défaut au destinataire. S'ils sont défaillants, le protocole Transaid (signé en 1987 entre le Ministère de l'Intérieur et l'Union des industries chimiques) permet d'avoir recours aux techniciens compétents présents dans les usines chimiques les plus proches de l'accident.

## POUR EN SAVOIR PLUS

- **Le risque TMD** : <http://risquesmajeurs.fr/le-risque-de-transport-de-matieres-dangereuses>
- **Ma commune face au risque** : <http://macommune.prim.net>



# LES BONS REFLEXES

Les sapeurs-pompiers se tiennent prêts à intervenir à tout moment en cas de réalisation du risque Transport de Matières Dangereuses.

## AVANT



- ◆ Apprenez à reconnaître la signalisation des matières dangereuses (voir Code des produits dangereux et des panneaux de signalisation).

## PENDANT

- ◆ Si vous êtes témoin d'un accident concernant le transport de matières dangereuses, donnez l'alerte aux Sapeurs - Pompiers au 18 ou 112 ou la Police ou la Gendarmerie au 17, donnez le lieu exact, le moyen de transport concerné, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, écoulement...), le cas échéant le code danger du produit.
- ◆ Ne fumez pas, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité de la zone de sinistre, n'utilisez pas de flammes.
- ◆ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations avec une réserve d'eau et la radio sans fumer.
- ◆ Fermez le gaz et l'électricité.
- ◆ N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- ◆ Soyez informés en écoutant la radio :  
France INTER 95.9 MHz,  
France BLEU BOURGOGNE 103.7 MHz.



- ◆ Aérez les locaux.

## APRES



Un séisme est une fracture brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre.

Manifestation de la tectonique des plaques, l'activité sismique peut avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

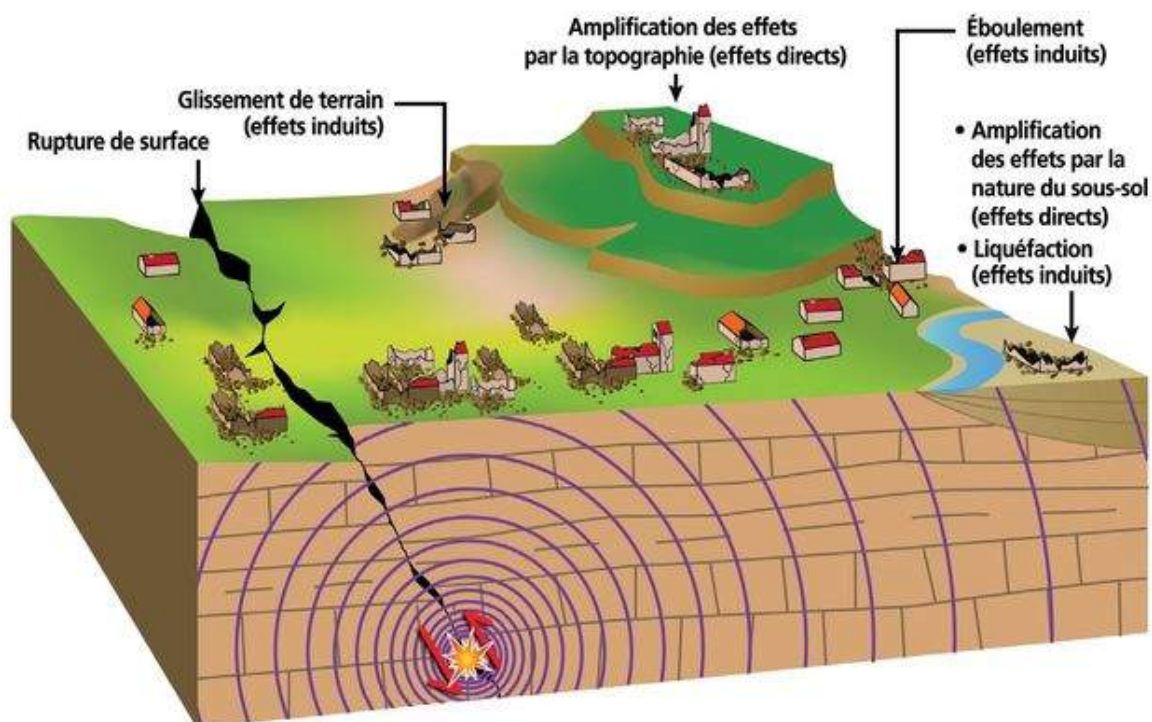
☞ Les conséquences sur l'homme : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrement de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvement de terrain, raz-de-marée, etc..). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

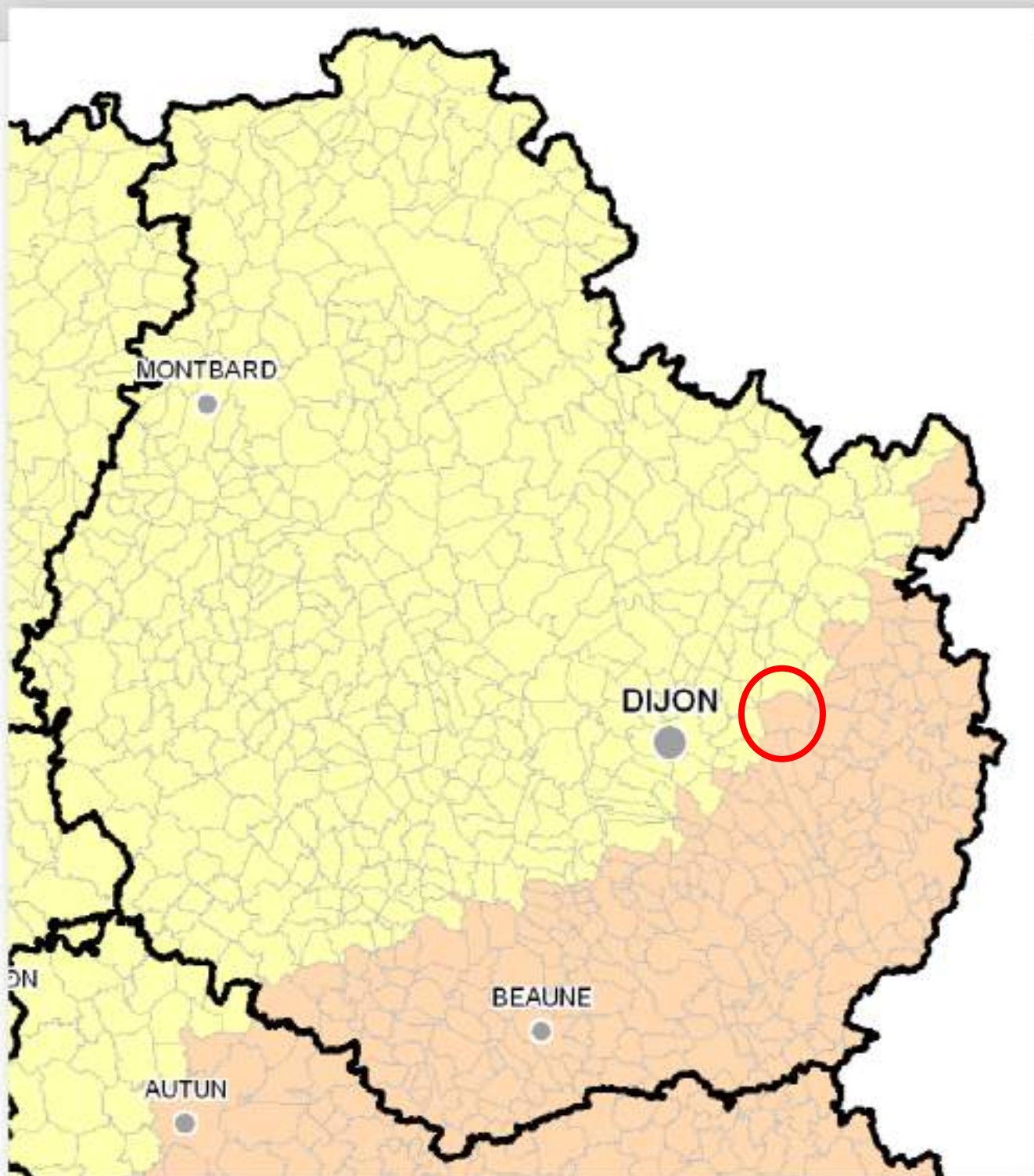
☞ Les conséquences économiques : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc...), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions.

☞ Les conséquences environnementales : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

La commune d'Arc-sur-Tille est soumise au risque sismique.

**Notre commune est située en ZONE 2 du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité : le risque est donc évalué FAIBLE.**





- Zone de sismicité 3 (modérée)
- Zone de sismicité 2 (faible)
- Zone de sismicité 1 (très faible)



# LES BONS REFLEXES

## PENDANT

◆ Restez où vous vous trouvez :



• A l'intérieur, mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides.



• A l'extérieur, ne restez pas sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)

• En voiture, arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses.

◆ Ouvrez les portes, vous éviterez ainsi leur blocage.

◆ Protégez-vous la tête et la nuque avec les bras.

◆ N'allumez pas de flamme ni d'électricité



◆ N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

## APRES

◆ Après la première secousse, méfiez-vous des répliques, qui peuvent provoquer d'autres secousses.

◆ Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble.



◆ Fermez le gaz et l'électricité.



◆ En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes et prévenez les autorités.





## LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

Les risques météorologiques sont dus à des phénomènes climatiques dont les facteurs atteignent des intensités extrêmes. Ces risques sont de différents ordres : orage, vents forts, fortes précipitations, neige et verglas, grand froid, canicule...

Le risque météorologique implique des phénomènes climatiques dangereux susceptibles d'entraîner des dommages importants non seulement sur les personnes et les biens (vent violent, canicule) mais aussi perturber la circulation automobile (neige, verglas).

**Exemple** : La tempête du 26 décembre 1999 a été responsable de nombreux dégâts, à



l'origine de la mise en danger de la population (chutes d'arbres, toitures endommagées, cheminées déstabilisées,...).

### La classification des phénomènes par MÉTÉO FRANCE



vent violent



Orages



Pluies, inondations



Inondations



neige, verglas



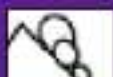
vagues submersions



Grand froid



Canicule



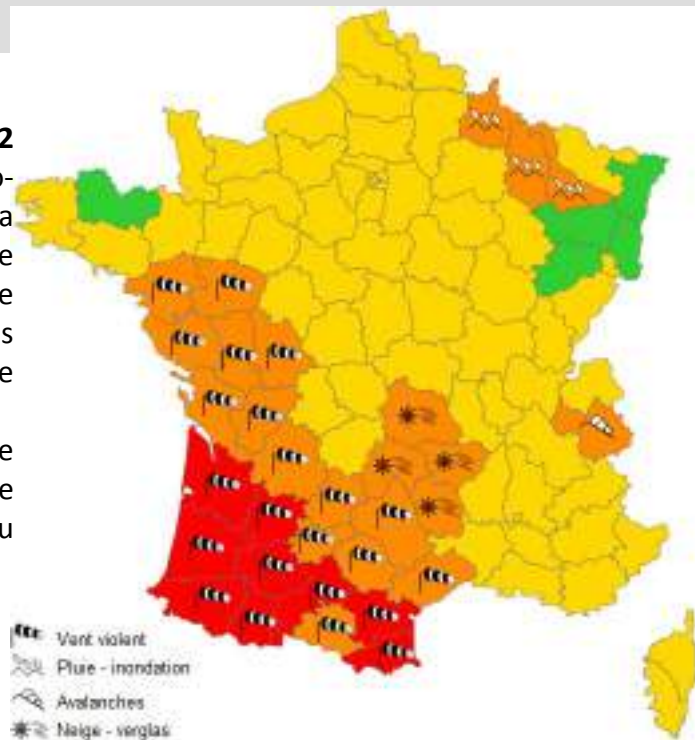
Avalanches



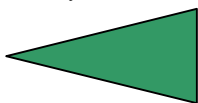
Une carte de "**vigilance météorologique**" est élaborée **2 FOIS par jour à 6h00 et 16h00** (site internet de Météo-France : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de **4 COULEURS** qui figurent en légende de la carte.

**Pour plus d'informations**, consulter le répondeur de Météo-France : **05.67.22.95.00** (une fois l'accès au service effectué, composer les deux derniers chiffres du département).

**Internet** : <http://france.meteofrance.com/>

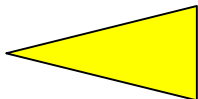


**niveau 1 :**  
*Risque faible*



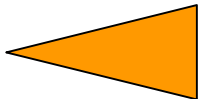
PAS DE VIGILANCE particulière

**niveau 2 :**  
*Risque moyen*



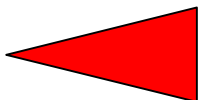
Soyez attentifs; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral ) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

**niveau 3 :**  
*Risque fort*



Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

**niveau 4 :**  
*Risque très fort*



Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



# LES BONS REFLEXES

## EN CAS D'ALERTE ORANGE



- Mettez-vous à l'abri et/ou limiter tout déplacement.

- Ecouter la radio ou la télévision
  - ☞ France Inter GO (162 KHz GO), France Bleu Bourgogne (103.7 FM)
  - ☞ France 3 Bourgogne



## EN CAS D'ALERTE ROUGE



- Mettez-vous à l'abri et/ou limiter tout déplacement.

- Ecouter la radio ou la télévision
  - ☞ France Inter GO (162 KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7 FM)
  - ☞ France 3 Bourgogne



### SUIVEZ LES CONSIGNES



Coupez l'électricité et le gaz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

## **APRES L'EVENEMENT**

- ➡ **Assurez vous que les arbres ou les branches ne tombent pas,**
- ➡ **Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche**
- ➡ **Méfiez vous des lignes téléphoniques et électriques**
- ➡ **Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau**

**CONTACTER VOTRE ASSUREUR ET LA MAIRIE**

## POUR EN SAVOIR PLUS

- Répondeur de Météo-France : 05.67.22.95.00 (une fois l'accès au service effectué, composer les deux derniers chiffres du département).
- <http://france.meteofrance>.



## ADRESSES ET NUMEROS UTILES

☞ Mairie d'Arc-sur-Tille : [www.arc-sur-tille.fr](http://www.arc-sur-tille.fr)

- ☎ 03.80.37.00.16
- @ mairie@arc-sur-tille.fr

☞ Préfecture de la Côte d'Or

- ☎ 03.80.44.64.00
- <http://www.cote-dor.gouv.fr/>

☞ SAPEURS-POMPIERS ☎ 18

☞ GENDARMERIE ☎ 17

☞ SAMU ☎ 15

☞ SAMU SOCIAL - SOS SANS ABRI ☎ 115

☞ ENFANCE MALTRAITÉE ☎ 119

☞ NUMERO EUROPEEN DES SECOURS ☎ 112

